LE PATRIOTE DES OPELOUSAS.

PUBLIE AUX OPELOUSAS, PROISSE DE ST. LANDRY, LOUISIANE, TOUS LES SAMEDIS MATIN, PAR ALBERT DEJEAN, CYRUS THOMPSON ET ALB. LIVINGSTON.

VOLUME I. | OPELOUSAS, SAMEDI MATIN, 27 OCTOBRE, 1855. | NUMERO [illegible].

LE PATRIOTE.

JOURNAL OFFICIEL DE LA PAROISSE SAINT LANDRY.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

Sont de $2 50 par an, payable d'advance, et $3 50 si la souscription n'est pas payé dans les premiers trois mois. Dix cents pour un seul numéro du journal.

LES AVIS.

Seront insérés à raison de 5 cents la ligne pour chaque publication. [illegible] déduction libérale sera faite pour les avis à l'année ou permanents.

Il ne sera rien inséré pour moins d'une piastre.

Nous appellons l'attention des Administrateurs des Successions à la loi ci-dessous, qui a été passé à la dernière session de la Législature, intitulé

ACTE relative aux Avis Judiciaires.

Sec. 1. Il est de plus décrété, Que lorsqu'il se publiera deux gazettes ou plus de deux dans la Paroisse dans laquelle les dites PROCEDURES se font, ou dans laquelle la dite vente doit avoir lieu, le défendeur au procès aura le DROIT de choisir la gazette où l'avis devra être publié, pourvu que le choix en soit fait dans un délai de trois jours après avoir reçu la notice de l'ordre JUDICIAIRE ou de la SAISIE faite en vertu du dit ordre; et si le défendeur néglige de faire son choix, alors le plaignant aura le droit de le faire.

Candidats du Parti Natif Américain.

Pour Gouverneur,
CHARLES DERBIGNY,
de Jefferson.

Pour Lieutenant-Gouverneur,
LOUIS E. TEXADA,
des Rapides.

Pour Secrétaire d'Etat,
ROBERT G. BEALE,
d'Est Baton Rouge.

Pour Trésorier,
J. V. DURALDE,
d'Ouest Baton Rouge.

Pour Auditeur,
WALTER ROSSMAN,
de Claiborne.

Pour Avocat-Général,
RANDELL HUNT,
de la Nouvelle-Orléans.

Pour la Surintendance de l'Inst. Publique,
O. D. STILLMAN,
de Ouachita.

Pour le Congrès, Quatrième District,
WILLIAM B. LEWIS,
de St. Landry.

Pour Representans,
CYPRIEN DUPRE,
SOLOMON B. HARMAN,
LOUIS KERLEGAND.

Pour Sherif,
ELBERT GANTT.

Pour Coroner,
FREEMAN BURR.

Pour Greffier,
J. B. A. FONTENOT.

Pour Assesseur,
OSCAR F. STANTON.

Pour Avocat de District,
JAMES M. PORTER.

Plateforme.

I—Nous demandons que les lois de naturalisation soient révisées de manière à sauvegarder la sincérité du scrutin.

II—Nous demandons qu'il soit voté des lois convenables pour interdire l'entrée du pays aux mendiants et aux criminels.

III—Nous condamnons toute atteinte que l'on chercherait à porter aux droits acquis par les habitans de ce pays, qu'ils soient nés aux Etats-Unis ou à l'étranger.

IV—Nous croyons que le gouvernement fédéral ne doit point s'occuper de l'esclavage, si ce n'est pour protéger nos droits constitutionnels.

V—Nous nous prononçons pour une forte politique nationale qui entoure d'une inviolable protection à l'étranger le nom américain, et qui accompagne et sauvegarde le citoyens de l'Union partout où il se trouve.

VI—Nous croyons que les Américains doivent gouverner l'Amérique et que ce gouvernement doit résulter de l'élection, seul moyen légitime de réforme dans ce pays.

VII—Nous croyons que les fonctions publiques doivent être offertes et non sollicitées. Nous condamnons les distributions de places parmi la horde de solliciteurs qui les revendiquent comme la récompense de leurs services.

VIII—Nous maintiendrons et nous défendrons la Constitution des Etats-Unis, ainsi que l'Union, telle qu'elle existe actuellement, et les droits des Etats dans leur intégrité, exigeant en même temps que le gouvernement général remplisse exactement tous les devoirs qui lui sont imposés par la Constitution.

IX—Nous approuvons le programme adopté par le Conseil National du parti Américain, dans sa récente réunion à Philadelphie, mais nous rejetons l'application des principes du huitième article aux catholiques américains comme injuste, contraire à la vérité et complètement indigne de notre pays. Nous protesterons constamment contre toute atteinte que l'on chercherait à porter à la liberté religieuse, car nous mettons au premier rang de nos convictions ce principe qu'entre l'homme et sa conscience Dieu seul est juge. Nous condamnons de la manière la plus formelle toute tentative ayant pour but de faire d'une croyance religieuse une condition pour remplir des fonctions politiques, et nous ne nous joindrons jamais à un parti qui ne partagerait pas complètement nos vues à cet égard.

X—Nous ne sommes pas opposés à aucun parti, comme organisation politique, mais nous serons contre tous ceux qui combattrons les grands principes américains que nous venons d'énoncer.

Doctrines d'Etat.

Réforme des abus et diminution des dépenses de l'Etat.

Education de la jeunesse du pays dans les écoles établies par l'Etat.

Organisation constitutionnelle de la commission des terres inondées.

Administration plus efficace du département des améliorations intérieures dans le but d'améliorer notre navigation intérieure.

Il n'est pas de l'intérêt de notre gouvernement d'élever aux places civiles ou militaires, des étrangers à l'exclusion de nos propres citoyens. WASHINGTON.

Je désire sincèrement, qu'il n'y eût pas un seul étranger parmi nous, excepté le Marquis de Lafayette dont la conduite diffère entièrement de celle des autres. WASHINGTON.

Je vous conjure, mes concitoyens, de vous tenir sur vos gardes, contre les adresses insidieuses de l'influence étrangère. C'est l'ennemi le plus dangereux d'un gouvernement républicain. WASHINGTON.

J'espère que nous trouverons un moyens, de nous garantir, à l'avenir contre l'influence étrangère chez nous, qu'elle soit politique, commerciale, ou de quelque manière qu'elle puisse être exercée. Je voudrais qu'il y eût un océan de flamme entre ce pays-ci et l'Europe. JEFFERSON.

L'influence étrangère est un ennemi secret de notre gouvernement; nous ne pouvons pas faire trop d'efforts pour la supprimer. MADISON.

Il y a une nécessité très urgente de modifier nos lois de Naturalisation. DANIEL WEBSTER.

OPELOUSAS:

SAMEDI MATIN, 27 OCTOBRE, 1855.

LE COURRIER A PROPOS DE LIBRE DISCUSSION.

Dans son dernier numéro, l'organe des antis se plaint que le parti Américain a refusé de laisser parler les orateurs anti-américains, au Barbecue donné le lundi 15 octobre courant: il trouve fort à redire de ce que l'on ait offert qu'une heure et demie à ces orateurs, mais, avec sa franchise ordinaire il ne dit pas dans quelles circonstances cette offre leur a été faite. Voici le fait: il était midi passé qu'on n'avait pas commencé de parler, tout le monde sait que les orateurs dans ces occasions, cessent généralement à cinq heures, à cause des personnes qui demeurent loin de l'emplacement du Barbecue, cela faisait donc un peu moins de cinq heures que nous avions devant nous, et, encore il fallait au moins une heure pour le dîner, cela faisait donc un peu moins de quatre heures qui nous restaient. En offrant une heure et demie à ces messieurs, nous leur donnions un peu plus du tiers du temps que nous prenions nous-mêmes. M. Derbigny et M. Lewis devaient parler; ils étaient tous les deux candidats pour des places importantes, tous deux avaient été attaqués dans leurs opinions; il était donc de toute courtoisie, de toute justice qu'ils prissent le temps convenable pour émettre leurs vues sur les questions du jours, et se défendre contre les attaques injustes et calomnieuses de leurs ennemis politiques. Il fallait au moins une heure à chacun. Pouvions nous donner plus de temps aux antis? Fallait-il refuser la parole à messieurs Derbigny et Lewis pour laisser parler messieurs Mouton et consorts? Vous manquez de courtoisie et de justice, monsieur le Courrier, quand vous attribuez l'offre que nous avons faite à vos orateurs à la peur de voir discuter nos principes publiquement. Non, nous n'avons pas peur de discuter publiquement nos principes, car, à chaque assemblée, à chaque Barbecue, malgré les discours, peut-être à cause des discours de vos orateurs, le parti Américain a toujours gagné des partisans. Non, nous ne craignons pas la discussion publique parce que nous avons de notre côté la justice et la raison; parce que nous défendons une cause qui est celle du pays, ainsi que vous l'apprendrez aux élections prochaines.

Maintenant, vous qui vous plaignez de notre manque de liberalité, dites nous combien de Barbecue et de bals *secrets* avez-vous donné sans nous avertir, sans nous inviter? dites. Le fameux Barbecue que vous avez donné à Faquétaique, était-il public? Qui avez-vous invité parmi les Know-Nothings? L'aviez-vous annoncé dans votre journal? Non! vous l'avez tenu caché parce que vous aviez peur, oui, peur de la discussion publique.

Croyez-nous, monsieur le Courier, le peuple apprécie toutes vos petites rouries et vous n'en imposez à personne pas même à vos amis.

Nous publions aujourd'hui, la réponse de M. Elbert Gantt, notre candidat pour sherif, aux accusations injustes et malicieuses portées contre lui par un individu s'affublant du nom de "Tax-payer" nom auquel, il n'a, sans doute, aucun droit.

Mais, "M. Tax-payer" vous n'avez pas été tout à fait assez-rusé. Votre vile publication a paru un peu trop tôt. Avant le jour de l'élection la réponse de M. E. Gantt sera connue de tous les votans de la paroisse et votre article, sans avoir produit l'effet que vous aviez en vue ne servira qu'à vous couvrir d'infamie.

Si cela peut-être une source de consolation à nos voisins de l'Organe Etranger, nous leur apprendrons que de 25 à 30 bons citoyens se sont initiés dans le courant de la semaine, dans notre Parti. Pour plus amples informations, s'adresser à notre bureau.

A propos de ce sujet. On verra dans notre partie anglaise, que la liste de ceux qui sont revenus à notre parti, continue à grossir. Nous espérons que l'Organe sera assez juste pour biffer leurs noms de sa liste de démissions. Nous voudrions savoir à quel époque, M. Jean Baptiste J. B. Fontenot, dont le nom est publié comme démissionnaire, a été initié dans l'ordre des Know-Nothing. Aucun des membres de l'ordre ne le connait. N'est-ce pas un petit tour de votre métier, pour faire croire que notre candidat à la place de greffier M. J. B. A. Fontenot, s'était retiré du parti, comme vos amis ont déjà essayé de le faire croire? Si les Editeurs du journal en question voulaient se donner la peine de repasser leur liste, ils trouveraient beaucoup de noms qui ne devaient pas y être. Rayez de votre liste les noms que vous savez y avoir été placés de la même manière que celui de M. J. Bte. Bergeron fils.

"Allons, Babet, un peu de complaisance, etc."

AUX EDITEURS DU PATRIOTE.

Dans la liste de ceux qui se sont retirés du parti Américain, et publiée dans le Courrier des Opelousas, se trouve mon nom. Loin d'avoir résigné, je n'ai jamais hésité de supporter les principes du Parti et use, en même tems, de tous mes efforts pour en assurer le succès. J'espère donc que ceux qui ont eu recours à ces moyens infâmes pour faire du tort au parti Américain, auront la bonté de retirer mon nom de la liste du Courrier.

P. RICHARD.

Election de la Californie.

PLATEFORME LOUISIANAISE TRIOMPHANTE

Les journaux de la Nouvelle-Orléans annoncent l'arrivée du steamer Philadelphia qui nous apporte l'agréable nouvelle que l'élection qui a eu lieu en Californie le 5 septembre, a été l'occasion d'un grand triomphe pour notre Parti. Notre ticket a reçu une majorité de CINQ MILLE VOIX dans l'Etat. Les Américains ont une majorité de trois dans le Sénat et de vingt-deux dans la Chambre.

Les journaux de San Francisco, attribuent ce succès des Know-Nothing au grand principe de la tolérance religieuse inscrit sur leur Programme. "Ce Programme" dit l'Abeille, "est presque mot pour mot, celui du parti Américain de la Louisiane et le rituel Californien est de tout point semblable au rituel Louisianais. Une victoire remportée sous les auspices de la tolérance religieuse, quel que soit le parti qui la proclame, ne peut-être inféconde. Les fanatiques du Nord y puiseront sans doute, une salutaire leçon et comprendront que leurs detestables doctrines ne sauraient se répandre et triompher dans un pays aussi éclairé que le nôtre."

Dans notre partie anglaise parait un article que notre espace ne nous permet pas d'insérer en français. Le dit article est au sujet d'une circulaire adressée à M. Alceste Roy de cette paroisse.

M. Alcest Roy s'était retiré de notre parti à cause des fausses représentations à lui faites par nos adversaires. Lorsqu'il s'est apperçu de son erreur, il y est revenu. On lui apprit qu'il y avait deux tickets et que les protestans effaçaient le nom de Derbigny et votaient pour John Ray.

Nous avons déjà prouvé que tout ceci est faux.

Le but de cette circulaire était de le convaincre que les représentations qui lui avaient été faites, étaient la vérité. Sans doute, d'autres circulaires de la même nature ont été reçues. Ce sont d'infâmes fabrications, car Hardy et Perry ont été répudiés du Parti par le Président du Conseil National, et John Ray a répudié sa nomination contre Derbigny. Voyez partie anglaise pour les particularités. Que nos amis soient sur leurs gardes. Ils peuvent s'attendre à toutes espèces de fraudes à la veille de l'élection.

Nous publions aujourd'hui le communiqué suivant que le manque de temps et d'espace nous avait obligé d'omettre dans la partie française de notre dernier numéro.

AUX VOTANS DE ST. LANDRY.

Je trouve dans le *Courrier des Opelousas* une communication anonyme et dont l'auteur se cache sous le nom assez commode de "Taxpayer." Sans doute l'écrivain se berçait de l'espoir de faire du tort, par son article, à ma candidature à la prochaine élection.

Pour ce qui me concerne individuellement, j'aurais traité avec le plus méprisant silence cette communication, qui émane d'un individu qui a, ou peur ou honte de se présenter au public sous sa propre signature; mais, comme j'ai été porté comme candidat, par une partie très respectable et très nombreuse de mes concitoyens, pour la place de sherif de cette paroisse, et craignant que mon silence ne soit interprété comme un acquiescement aux inculpations de "M. Tax-payer," et de plus, croyant que quelques-uns de mes concitoyens seraient bien aise de connaitre la raison de mes actes comme président du Jury de Police; je dois et à moi-même et à ceux de mes amis qui veulent me voir sherif de cette paroisse, de donner plus d'attention à la communication en question qu'elle ne mérite, et de soumettre mes actes officiels à l'examen du public.

Je commencerais donc par dire que je n'ai pas donné un vote, proféré une sentence, ou commis un acte, pendant ma présidence, que je voudrais soustraire à l'attention de mes concitoyens. J'ai toujours reconnu que le peuple avait le droit de demander compte de leur conduite à ceux à qui il a confié le soins de ses affaires,—mais en même temps, je crois que l'homme en place à droit de s'attendre à ce que sa conduite soit examinée avec justice et impartialité: ce n'est pas ainsi qu'a agi un "Taxpayer" avec moi. Je prierai donc le lecteur de donner une stricte attention aux explications suivantes, et je demeure convaincu que tout homme juste et raisonnable sera satisfait, après la lecture de ces faits, que ma conduite a été celle d'un bon citoyen et que dans tous mes actes officiels, je n'ai jamais perdu de vue les interêts de la paroisse.

1o Le but de M. Barry en réunissant le 13me ward au 15me et le 4me au 19me, était simplement de réduire le nombre de wards; j'ai voté pour la résolution, étant en faveur d'une réduction plus étendue encore du nombre des wards par le Juri. Je crois que cette réduction pouvait être plus convenablement faite par le Juri, en vertu des pouvoirs à lui accordés, que par la Législature. Si nous n'avoins pas fait cette réduction, elle aurait certainement été faite par la Législature.

2o MM. Thibodeaux et Sandoz firent la motion de retablir le 5me et le 19me wards. J'objectai que si le 5me et 19me wards étaient rétablis, il serait injuste de ne pas faire revivre le 13me; cependant, quoique je ne considérais pas la décision de la question bien importante pour le moment, je votais pour la résolution, déclarant, en même temps, qu'il était de mon opinion qu'un comité devait être nommé à l'effet de réduire le nombre des wards ou de *re-districter* la paroisse entière. A l'appui de ce que j'avance, je me réfère à M. le sénateur Martel, qui *sait* que la Législature aurait passé un acte réduisant le nombre des wards de cette paroisse, si lui, M. Martel, ne s'était rendu garant que le Juri le ferait: Le temps le plus propice pour effectuer cette réduction, avant l'assemblée de juin, était lorsqu'un ward n'était pas représenté, ou que le temps d'un membre serait expiré.

3o Le seul "*trick*" que je sache, par lequel le "Patriote des Opelousas" a été déclaré l'organe officiel du Juri, fut celui d'avoir été choisi par un vote de HUITE sur TREIZE, recevant ainsi une majorité du nombre TOTAL des membres, qui certainement n'appartenaient pas tous au parti Américain.

La raison pour laquelle le "Patriote" a été choisi comme journal officiel, était tout simplement que le Juri croyait de son devoir de faire faire les publications de la paroisse au taux le plus raisonnable; [illegible] au nouveau journal, [illegible] que le Juri sans doute trouva raisonnable. Avant l'établissement du Patriote, il n'existait dans la paroisse qu'un seul journal, qui demandait en 1853 $618 et en 1854 $660 comme imprimeur de la paroisse. Une majorité du Juri avait donc qu'il était de leur devoir de [illegible] les intérêts de la paroisse en choisissant le journal qui faisait son travail à meilleur marché. Où donc est le *trick* [illegible] on [illegible] principal pour [illegible] journal? Par quel *trick* je le demande à "M. Tax-payer," par quel *trick* M. Ray a-t-il été élu médecin de paroisse, Guy H. Bell, greffier, Robert Bosquerel, trésorier, et M. John B. Hume, constable? Etaient-ils des Know-Nothings?

4o A l'assemblée spéciale d'avril, je proposais de prendre en considération la réduction des wards pour les raisons suivantes: Après l'élection de mai, il aurait été impossible d'effectuer cette mesure par le nombre de voix requis par la loi—et nous étions engagés d'en réduire. En preuve de quoi, j'en appelle encore au témoignage de M. Martel et celui des membres du Juri. Le but était d'arrêter un nombre convenable, et ensuite de nommer un comité à l'effet de re-diviser la paroisse en autant de wards, aussi également que possible. A cet époque nous n'avions pas le choix d'abolir un ward plutôt qu'un autre, et ne pouvions statuer que sur tel ward dont l'abolition pouvait être consentie par le nombre de voix requis. Et il était bien entendu par *tout* le jury que cette mesure n'était que pour le moment, et que le comité rediviserait la paroisse avant la première élection annuelle et partagerait les wards aussi également que possible. Qu'il me soit permis de dire ici qu'à aucune époque le vote des membres know-nothing seul aurait pu abolir un ward, ces mesures ayant toujours été emportées presque à l'unanimité; et, si je suis un partisan aussi violent que "M. Tax-payer" le dit, n'est-il pas étrange que les membres anti-know-nothings aient votés avec moi? Est-ce que M. Charles Teal est know-nothing? n'a-t-il pas voté avec moi en avril? Est-ce que M. Elisha Whittington est know-nothing? n'a-t-il pas voté avec moi à l'assemblée de juin? Je cite particulièrement ces deux messieurs parce qu'ils ne sont pas know-nothings et que le public sait qu'il ne sont pas en faveur du mouvement américain. Mais la communication du Courrier dit que c'est moi qui conduit le tout. N'est-il pas étrange que je possède un tel pouvoir? Quoi! M. le "Tax-payer" veut-il insinuer que moi, simple membre du Juri, je suis le *chef*, et que comme tel je contrôle, selon mon bon plaisir, et les idées et le vote de mes collègues, hommes de jugement et de sens et aux intentions pures et honorables desquels, je me plais de rendre hommage? N'est-ce pas de l'arrogance de la part de "M. Tax-payer" de parler ainsi? N'est-ce pas une insulte à tout le Juri? N'est-ce pas jeter l'opprobre à la face de ceux des membres de son parti qui ont cru devoir voter comme moi sur les questions devant le Juri? "M. Tax-payer" me suppose sans doute être possesseur d'un charme quelconque, avec lequel je puis contrôler l'esprit des hommes. J'avoue que j'ai un secret, que "M. Tax-payer" n'a pas encore appris; ce secret consiste à ne faire et dire que ce que la justice, la raison et le bon sens approuvent; voilà pourquoi ces messieurs ont votés avec moi.

En abolissant le 5me ward (Chs. Bourque) nous avions toute raison de croire que cette mesure était demandée presqu'à l'unanimité des habitants de cette partie de la paroisse. Je l'ai déjà dit, et je prie le lecteur de remarquer le fait, que l'abolition ou la réduction des wards était purement incidentelle, et c'était l'intention du Juri de les changer avant l'élection des nouveaux membres. "M. Tax-payer" doit être bien peu au courant de ces faits ou bien son intention est de me faire du tort en avançant des choses qu'il sait être fausses. Pour prouver ce que j'avance je n'ai qu'à prendre le ward du Waxia que je représente. Il est dit, dans la communication du Courrier que ce ward donne 31 votes, cela n'est pas exacte: ce ward donne plus de 40 votes. (je puis nommer les votans.) Ajoutez ce nombre aux 30 ou 50 votes que donne l'Atchafalaya et vous aurez 70 ou 90 votes, au lieu de 31 que dit "M. Tax-payer" soit par ignorance ou par méchanceté. Le public jugera. Si "M. Taxpayer" croit ce qu'il avance est correcte, pourquoi ne donne-t-il pas son nom? Que craint-il? Il me semble que tout en exerçant le droit qu'à tout citoyen de s'enquérir des affaires publiques, il devrait au moins appuyer ses assertions du poid de son nom.

Il me reste maintenant à expliquer ma conduite, relativement aux Taxes collectees par M. Reeves ou par ses sécurités: "M. Taxpayer," dans sa seconde communication au Courrier, m'en fait un crime.

En se référant au minutes d'une assemblée spéciale du Jury, tenue en novembre (je n'ai pas la date exacte) on verra que cet affaire fut présentée à la considération du Jury à cette époque. M. Reeves était mort, et MM. Anderson et Morgan (ses sécurités) représentés par M. T. C. Anderson, déclarèrent au Juri qu'il paraissait par les livres de M. Reeves qu'une certaine somme avait été collectée par lui et qu'il n'en avait pas rendu compte au trésor; ces messieurs offrirent de payer cette somme, demandant en même temps leur décharge comme sécurité, et priant le Juri de nommer un autre collecteur, s'obligeant, de leur côté à rembourser tout déficit qui serait ultérieurement découvert dans les comptes de M. Reeves. Le Juri, après avoir consulté de bons avocats, refusa cette proposition, et ordonna que la collecte de la taxe serait continuée par ces messieurs. Le 6 de mars passé, le Juri décida que les sécurités de M. Reeves seraient poursuivis; chacun des membres désirait voir finir cette affaire d'une manière ou d'une autre. L'avocat de District institua le procès et obtint jugement contre ces messieurs (M. Tax-payer ne mentionne pas ce jugement: le public jugera dans quel but.) M. B. A. Martel, l'avocat de paroisse d'alors, *après m'avoir consulté, comme président du Juri*, ordonna l'exécution du jugement afin de s'assurer du montant qui pouvait être collecté de ces messieurs, et ordonna au sherif, M. J. B. David de saisir et d'exposer en vente, toutes propriétés qui seraient au nom des sécurités de M. Reeves. Cette démarche de l'Avocat de District fut faite avec mon approbation et consentement. Cela est-il du favoritisme?

A l'assemblée de juin, à mon grand étonnement, M. Joel H. Sandoz, représentant le ward des Opelousas, l'homme qui, sans doutes, à pris particulièrement plaisir à imprimer, pour "M. Tax-payer" une communication où l'on cherche à me villifier et à me placer dans une fausse position devant le peuple de St. Landry, M. Sandoz, dis-je, fit la motion de retirer toute l'affaire des mains de l'Avocat de District. La motion de M. Sandoz fut adoptée.

Maintenant, si cela est un [illegible], comme le dit "M. Tax-payer," qui doit-on blâmer? Dans quel but M. Sandoz a-t-il fait cette motion? Je ne prétends, et ne désir [illegible] dans cette affaire, malgré [illegible] que sa motion a été faite parce qu'il croyait qu'il était impossible de [illegible] par les sécurités de M. Reeves [illegible] l'exécution du jugement [illegible] accorder une extension [illegible] messieurs. Je n'affirme pas que [illegible] l'intention de M. Sandoz; mais [illegible] ce sont les seules conclusions logiques que l'on puisse tirer de sa motion.

Je ferais remarquer [illegible] l'opinion de M. Martel, l'avocat de paroisse, que l'adoption de la motion de M. Sandoz par le Juri, avait pour résultat légal la décharge complète des sécurités de M. Reeves. Comme je ne suis pas avocat, je ne me permettrais pas d'exprimer mon opinion à ce sujet, et je déclare que je ne veux pas dire que M. Sandoz savait que telle serait le résultat de la motion: je ne veux pas être injuste envers qui que ce soit.

"M. Tax-payer" ne se rappelle je sais que d'un seul membre du comité, M. Harman. M. Sandoz proposa que le président nommerait un comité de trois membres, pour examiner les livres de M. F. D. Reeves et de ses sécurités et faire un rapport à l'assemblée de septembre. Je nommais donc MM. J. M. Thompson, Siméon Fontenot et S. B. Harman. M. Sandoz, ainsi que tous les autres membres approuva ce comité, en ne faisant aucune objection, sur ma demande s'il y en avait, quoiqu'on savait qu'il était composé de membres des deux partis. Mais vacance l'assemblée de septembre. Un rapport fut présenté, il n'était pas signé, M. Siméon Fontenot était absent pour cause de maladie. M. Sandoz proposa de déposer le rapport sur le bureau et de recommencer le procès à la cour de novembre, procès dans lequel on avait déjà rendu un jugement en faveur de la paroisse. Je croyais pas que tous ces changements [illegible] de la paroisse, et je désirais voir finir cette interminable affaire; et je votais contre la proposition de M. Sandoz. Lorsque le greffier, le recorder et M. Hudson, mon prédécesseur à la présidence du Juri de Police, approuvèrent le cautionnement de M. Reeves, je crus qu'il était amplement suffisant. Mais que fut l'opinion relativement à la suffisance de ce bond en septembre? Que les signataires du cautionnement ne paieraient pas une seule piastres, si on employait des mesures de rigueur. A la première assemblée du Juri, après la mort de M. Reeves, M. T. C. Anderson déclara au Juri que si l'on voulait nommer un autre collecteur à la place de M. Reeves, les sécurités paîraient le montant qu'ils devaient et se rendraient responsable de toute arriérage qui pourrait être découvert par le nouveau collecteur ou autre. Ceci me paraissait juste, et je ne croyais pas alors (en septembre) pas plus que je ne crois aujourd'hui qu'on pouvait collecter une seule piastre de ces messieurs par le vote de l'exécution du jugement. La proposition équivalait à ceci: accordez-nous ce qui est juste, et nous paierons la balance, sinon, nous ne paierons rien, et le Juri s'en tirera comme il pourra.

En se référant au docket de la Cour de District et aux registres du Conservateur des hypothèques, l'on verra qu'il était impossible de collecter la moindre somme de ses sécurités: de forts jugements, ayant l'effet d'hypothèques légales; des hypothèques pour de fortes sommes étaient et sont encore enregistrés contre eux dans ces bureaux; de plus l'avocat de paroisse avait déjà déclaré que la paroisse avait perdu son recours contre ces messieurs par suite de l'abandon du procès. Notre seule ressource était donc de faire un arrangement à l'amiable. Les sécurités de M. Rives proposaient de payer la balance de $14,217 52, c'est à dire $10,883 89, si le Juri voulait leur faire remise des $3,433 63, dont M. Reeves n'avaient pas rendu compte. Cette proposition me parait d'autant plus juste, que j'étais convaincu, comme je le suis encore que la paroisse perdrait les $14,217 52, si elle ne l'acceptait pas. Je votais donc pour la remise des $3433. 63. Je savais que mon vote dans cette affaire serait interprêté contre moi, je le dis même à mes amis: je n'hésitais pas cependant à le donner, car, ma croyance est que tout homme qui craint de faire une chose juste et raisonnable parce que cela pourrait le rendre impopulaire, est indigne de remplir une charge publique. Si l'on veut prendre en considération les circonstances et les faits que j'ai cité plus haut, en reconnaîtra que le vote que j'ai donné dans cette affaire, vote dont "M. Tax-payer" semble me faire un crime, a tout simplement et bonnement, sauvé à la paroisse la modeste somme de $10,883. 89. Je n'ai jamais eu peur de faire mon devoir, et l'on m'a toujours trouvé à ma place dans le juri combattant pour les interêts de mes commettants. Je suis candidat pour la place de sherif; sans doutes, je désire être élu; mais, s'il me fallait commettre une injustice ou une bassesse pour l'obtenir, je n'en voudrais pas, non, je n'en voudrais pas. Je le demande à tout homme de bon sens: ne fallait-il pas mieux abandonner $3433. 63 que de perdre $14,217. 52? En quoi donc ai-je mérité le blâme de "M. Tax-payer"?

J'ai cru qu'il était de mon devoir de faire cette exposition des faits. Maintenant qu'il me soit permis de dire que nul homme ne m'a jamais entendu proférer une parole irrespectueuse contre mon adversaire pour la place de sherif, ni contre les autres candidats du parti anti-know-nothing; Si le peuple veut me nommer, je l'en remercierais sincèrement, et je tâcherai de remplir de mon mieux les devoirs de la place; mais s'il juge à propos de ne pas m'élire, personne ne le regrettera moins que moi. Quand à "M. Tax-payer, je lui dirai que je ne répondrais plus à aucune de ses communications.

Maintenant, je soumets à l'appréciation d'un public juste et éclairé, ma conduite dans les transactions qui forment le sujet de cet article.

ELBERT GANTT.

AVIS.—La société qui existait sous la raison Ney & Estorge est dissoute de consentement mutuel; les deux associés sont charges de la liquidation.

Opelousas, October 27, 1855.

B. NEY,
G. ESTORGE.

LE soussigné continuant les affaires pour son compte dans le même établissement de Ney & Estorge, solicite le patronage de ses amis et du public en général. B. NEY.

40,000 BARDEAUX, PIEUX de 6 et de 9 pieds, BOIS DE PUITS et de BARIL, tout d'un Cypre excellent, à vendre par JONATHAN HARRIS, à sa résidence aux Opelousas.

Discours de M. [illegible]

MESSIEURS,—Il y a [illegible] plaidions encore [illegible] de l'Américanisme. Nous le plaidions au tribunal de l'Opinion. Nous plaidions aux hommes [illegible] c'est [illegible] Nous [illegible] étrangers; c'est encore celle de vos [illegible]

Aujourd'hui, le [illegible] passé. La nation se délibère [illegible] n'hésitent plus. [illegible] comme une comédie, [illegible] [illegible] Révolution Américaine qui [illegible] [illegible] vous couvre de son égide et protége votre loyauté. Allez, soyez de votre pays. [illegible] ceux qui [illegible] sont celle [illegible] du ciel. Méprisez [illegible] qui vous [illegible] la trahir, ou [illegible] à votre place [illegible] le devoir, [illegible] le salut public [illegible]

Que le pays soit dans une grave [illegible] [illegible] l'élément étranger [illegible] [illegible] libre travail de la nationalisation. Je parle de l'élément étranger [illegible] pénètre pas [illegible] dans la vie civile. [illegible]

Malheureusement [illegible] en Europe. Il y a, en Irlande, en Allemagne, dans les villes [illegible] agens d'émigration, comme nous avons ici nos agens de change et nos courtiers [illegible]. L'émigration est devenue une spéculation [illegible] [illegible] La Nouvelle-Orléans s'est [illegible] de longtemps la [illegible] que voulaient lui donner les [illegible] de l'Allemagne et que le Maire a [illegible] dans sa proclamation de septembre.

C'est en vue de cette dangereuse émigration que Jefferson écrivit cette Note remarquable qui fait aujourd'hui la désolation de [illegible] On lui demandait si, dans le but d'accélérer le mouvement de l'émigration, il ne conviendrait pas d'établir des agences dans les grands foyers européens. Il répondit [illegible] en faisant un tableau des suites d'une pareille émigration, tel qu'on croirait qu'une vision divine lui eût fait apparaître la situation actuelle dans ses aspects les plus saisissants.

Un correspondant du *Courrier de la Louisiane*, qui m'a honoré de son attention, a prétendu qu'il n'avait pu trouver cette note dans les écrits de Jefferson. Un autre, qui semble l'avoir lue, affirme que nous en dénaturons le sens. Quelle plaisante confusion! On pourrait dire à l'un: cherchez mieux! et à l'autre: êtes-vous sûr d'avoir lu? [illegible] de cette importance se vend [illegible] plus) Midas, Les jones de la rivière [illegible] vous avez des oreilles d'âne. C'est Midas lui-même qui le dit maintenant.

Quelles ont été les suites funestes de cette émigration? Le pays ne l'a que trop [illegible]. L'acte de la naturalisation, si grave et si solennel, est tombé dans le discredit le plus abject. Quand on passe près des tribunaux et qu'on voit les fournées de nouveaux citoyens qui s'y préparent, on détourne involontairement la tête. L'odeur du parjure semble vous poursuivre. Ah, les cœurs sincères n'attendent pas la veille d'une élection pour réclamer leurs droits de citoyens. Un de nos juges disait avec infiniment de raison, il y a quelques années, aux masses qui encombraient l'enceinte de la cour: Messieurs, venez après l'élection.

La vie politique, commencée de cette façon, ne promet rien de bon. Ces étrangers, venus en nombres considérables, arrivant par milliers se massent, se tiennent, s'organisent. La faute en est à leur passé, à leurs instincts, à leur nature. On ne se refait pas en un tour de main. Par suite, les hommes de malheur, race qui n'en finit plus, aggravent facilement les choses. On met le pied partout, on pèse partout. L'élément étranger est une puissance qui dicte ses lois et fulmine ses menaces. Kossuth écrit de Londres une lettre cavalière au Sénat des Etats-Unis à propos de son ami M. Saunders dont la nomination avait été rejetée, et menace les sénateurs de l'improbation des populations allemandes en Amérique. Mitchell, apprenant le désarmement des compagnies irlandaises à Boston, leur écrit: "Pour chaque "mousquet rendu à l'arsenal de l'Etat, achetez "en trois. Formez des compagnies indépen"dantes trois fois plus nombreuses que celles "qui viennent d'être débandées:—il n'y a pas "encore en Amérique une loi contre le port "d'armes. Que chaque étranger s'habitue au "maniement de ses armes et les tienne toujours "prêtes. Car, soyez-en sûr, ceux qui ont "commencé par vous désarmer, se proposent "de vous jouer quelque mauvais tour. Prenez "garde de ne tomber jamais dans aucun des "préjugés américains; ne renoncez aux vôtres "en aucun cas, vous avez autant de droit à vos "préjugés que les Américains aux leurs."

Et si, parmi ces étrangers, il en est qui repoussent ces sollicitations séditieuses, ces inspirations du mal, qui condamnent cet esprit d'opposition et d'usurpation au foyer d'une hospi-